



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-564

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction

75-2022-07-07-00020 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de l'hôpital Fondation Adolphe de Rothschild en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 4
75-2022-07-11-00022 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de l'Opéra National de Paris en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 7
75-2022-07-11-00023 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de l'UES SMA en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 10
75-2022-07-11-00026 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de l'UES THOM GROUP en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 13
75-2022-07-11-00027 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de l'UES VIPARIS en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 16
75-2022-06-30-00030 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la CPCU en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 19
75-2022-07-11-00024 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de SQUAD en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 22
75-2022-07-11-00025 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de STEF en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 25
75-2022-07-11-00020 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise des Galeries Lafayette Haussmann en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 28
75-2022-07-11-00021 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise du Groupe NEXITY en faveur des travailleurs handicapés (2 pages)	Page 31
75-2022-07-26-00002 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la Fondation EA ANAIS DE PARIS (2 pages)	Page 34

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2022-07-26-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation NABILA BERKANE (2 pages)	Page 37
75-2022-07-26-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation FOREVER YOUNG FOUNDATION (2 pages)	Page 40
75-2022-07-11-00028 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation GREENPEACE FRANCE (2 pages)	Page 43
75-2022-07-26-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation UN PIED DEVANT L AUTRE (2 pages)	Page 46

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-07-26-00004 - Arrêté n° DTPP 2022-725 du 26 juillet 2022 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (4 pages)

Page 49

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-07-00020

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
de l'hôpital Fondation Adolphe de Rothschild en
faveur des travailleurs handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE L'HÔPITAL FONDATION ADOLPHE DE
ROTHSCHILD EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'Entreprise de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild déposé le 22 Décembre 2021;
VU la demande d'agrément déposée le 29 Mars 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'Entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 15 Décembre 2021 entre les partenaires sociaux et

Hôpital FONDATION ADOLPHE DE ROTHSCHILD
25 - 29, RUE MANIN
75019 PARIS

Et enregistré sous le numéro T07521037798, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 07 juillet 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-11-00022

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
de l'Opéra National de Paris en faveur des
travailleurs handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE L'OPERA NATIONAL DE PARIS EN FAVEUR
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'Entreprise de l'OPERA NATIONAL DE PARIS déposé le 27 mai 2022 ;
VU la demande d'agrément déposée le 31 mai 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'Entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 25 mai 2022 entre les partenaires sociaux et

**OPERA NATIONAL DE PARIS
120, RUE DE LYON
750012 PARIS 12**

Et enregistré sous le numéro T07522042513, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 juillet 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-11-00023

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
de l'UES SMA en faveur des travailleurs
handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE L'UES SMA EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'UES SMA déposé le 19 mai 2022 ;
VU la demande d'agrément déposée le 24 mai 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'UES en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 17 mai 2022 entre les partenaires sociaux et

**SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP
8, RUE LOUIS ARMAND
75015 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07522042289, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 juillet 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-11-00026

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
de l'UES THOM GROUP en faveur des travailleurs
handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE THOM GROUP EN FAVEUR DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'UES de THOM GROUP déposé le 25 mars 2022 ;
VU la demande d'agrément déposée le 29 mars 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'UES en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 1^{er} février 2022 entre les partenaires sociaux et

THOM GROUP
55, rue d'AMSTERDAM
75008 PARIS 8

Et enregistré sous le numéro T07522040317, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 juillet 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-11-00027

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
de l'UES VIPARIS en faveur des travailleurs
handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'UES DE VIPARIS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'UES de VIPARIS déposé le 31 Mars 2022 ;
VU la demande d'agrément déposée le 01 Avril 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'UES en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 25 Mars 2022 entre les partenaires sociaux et

VIPARIS
2, Place de la Porte Maillot
75017 PARIS

Et enregistré sous le numéro T07522040820, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 Juillet 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-06-30-00030

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
de la CPCU en faveur des travailleurs handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE LA CPCU EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'Entreprise de la CPCU déposé le 29 Mars 2022 ;
VU la demande d'agrément déposée le 29 Mars 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'Entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 17 Mars 2022 entre les partenaires sociaux et

La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain
185, RUE DE BERCY
75012 PARIS

Et enregistré sous le numéro T07522040639, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 30 juin 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-11-00024

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
de SQUAD en faveur des travailleurs handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE SQUAD EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'Entreprise SQUAD déposé le 1^{er} avril 2022 ;
VU la demande d'agrément déposée le 1^{er} avril 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'Entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 2 décembre 2022 entre les partenaires sociaux et

**SQUAD
49, RUE DU FAUBOURG POSSONNIERE
75009 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07522040855, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 juillet 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-11-00025

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
de STEF en faveur des travailleurs handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE STEF EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord de Groupe de STEF déposé le 11 mai 2022 ;
VU la demande d'agrément déposée le 29 avril 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'Entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 16 février 2022 entre les partenaires sociaux et

**STEF
93, BOULEVARD MALESHERBES
75008 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07522042049, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 juillet 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-11-00020

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
des Galeries Lafayette Haussmann en faveur des
travailleurs handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE LES GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN EN
FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord d'Entreprise Les Galeries Lafayette Haussmann déposé le 09 Mai 2022;
VU la demande d'agrément déposée le 30 Mai 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'Entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 22 Avril 2022 entre les partenaires sociaux et

Les Galeries Lafayette Haussman
27, RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS

Et enregistré sous le numéro T07522041978, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 Juillet 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-11-00021

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
du Groupe NEXITY en faveur des travailleurs
handicapés



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DU GROUPE NEXITY EN FAVEUR DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15,
VU l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,
VU la décision IDF-2022-06-20-00001 n°2022-073 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;
VU le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
VU l'accord de Groupe de NEXITY déposé le 30 mars 2022 ;
VU la demande d'agrément déposée le 31 mars 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'accord d'Entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 28 Mars 2022 entre les partenaires sociaux et

Le Groupe NEXITY
19, RUE DE VIENNE
75008 PARIS

Et enregistré sous le numéro T07522040762, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 juillet 2022

**Pour le préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la
Direction Régionale et Interdépartementales des
Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de
l'Emploi et des Solidarités**

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-26-00002

Décision relative à l'agrément Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la
Fondation EA ANAIS DE PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région d'Ile-de-France

Préfet de Paris

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la fondation « EA ANAIS DE PARIS » en date du 5 juillet 2022,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : la fondation « EA ANAIS DE PARIS » sise 134/140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (code APE : 8810C - numéro SIRET : 775 629 272 01258) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 juillet 2022

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEES

signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-07-26-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation

 NABILA BERKANE



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
« NABILA BERKANE »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation « NABILA BERKANE » ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation « NABILA BERKANE » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 24 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de lever des fonds pour le financement des opérations d'aides à l'éducation et aux projets personnels des femmes d'origine africaine et arabe.

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 1002
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

SIGNE

Katia AYADI

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 1002
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-07-26-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation
FOREVER YOUNG FOUNDATION



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
FOREVER YOUNG FOUNDATION

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation FOREVER YOUNG FOUNDATION ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation FOREVER YOUNG FOUNDATION est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est l'acquisition de meubles et immeubles pour les associations d'intérêt général en vue de réaliser leurs objets sociaux (événements culturels, sportifs, artistiques, philanthropiques, etc)

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 917

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

SIGNE

Katia AYADI

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 917
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-07-11-00028

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation
GREENPEACE FRANCE



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
GREENPEACE FRANCE

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation GREENPEACE FRANCE ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation GREENPEACE FRANCE est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 7 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est d'accroître ses ressources destinées à soutenir financièrement l'association GREENPEACE FRANCE.

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 31
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Pierre WOLFF

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 31
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-07-26-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation
UN PIED DEVANT L'AUTRE

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
UN PIED DEVANT L'AUTRE

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation UN PIED DEVANT L'AUTRE ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation UN PIED DEVANT L'AUTRE est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 7 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines d'intervention suivants :

- participer à la réduction de la fracture sociale et à l'égalité des chances en accompagnant des jeunes, notamment issus de quartiers ou de milieux défavorisés, dans leur parcours scolaire, l'élaboration et la réussite de leur projet professionnel ;

- favoriser l'accueil de personnes et de familles en situation de grande précarité et de fragilité, notamment pour leur logement et leur intégration sociale et professionnelle ;
- accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement et généralement entreprendre toutes opérations connexes ou accessoires à son objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

SIGNE

Katia AYADI

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 97
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de Police

75-2022-07-26-00004

Arrêté n° DTPP 2022-725
du 26 juillet 2022

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d' Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

**Arrêté n° DTPP – 2022-725
du 26 juillet 2022**

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2022-00859 du 21 juillet 2022 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté n° DTPP 2015-1090 du 23 décembre 2015 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « **CASSO & ASSOCIES** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la Société « **CASSO & ASSOCIES** » reçue le 23 novembre 2020 et complétée par courriers reçus les 31 mars, 25 juin 2021 et 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 23 mars 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « **CASSO & ASSOCIES** » sous le numéro **075-2022-0001** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **CASSO & ASSOCIES** » ;
2. Représentant légal : Monsieur DELHAYE Serge ;
3. Siège social et centre de formation: 18, avenue Léon Gaumont (immeuble « LE VALMY ») à Paris 20^{ème} ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat QBE n° 69770, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
6. Convention relative à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques, dont le système de sécurité incendie (SSI) et une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 3 novembre 2020 avec monsieur Jean RODRIGUES, responsable du centre de formation sécurité incendie et secourisme de la RATP, implanté 6, rue du Chemin Vert à Sucy-En-Brie (94370) ;
7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
 - Mme DELHAYE COTTAVE Magali (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) ;
 - M. BAGUET Patrick (SSIAP 3) ;

- Mme POUZENC Claire (cycle supérieur incendie CNPP) ;
- M. REGENT Daniel (SSIAP 3) ;
- M. LE CORFF Julien (SSIAP 3) ;
- Mme VANHOUTTE Emilie (SSIAP 3).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 25704 75, attribué le 21 octobre 1997 ;
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 16 décembre 1999 (extrait daté du 15 septembre 2020) :
 - dénomination sociale : « CASSO & ASSOCIES »
 - numéro de gestion : 1999 B 19027
 - numéro d'identification : 428 258 529 RCS PARIS.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **un an** à compter de ce jour.

Article 3 :

Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 4 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur
de la sécurité du Public

Marc PORTEOUS